

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

19

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mars 2012



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MAGLICA) - M. DESEILLE (pouvoir Mme CHEVALIER) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - M. EL HASSOUNI (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme JUBAN (pouvoir Mme TROUWBORST)

**Membres absents** : M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOU

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

##### Bourses municipales - Année universitaire 2011-2012 - Attribution

Madame Dillenseger, au nom des commissions de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal attribue, chaque année depuis 1947, des bourses sur critères sociaux aux étudiants dijonnais de l'enseignement supérieur.

Le montant et le nombre des aides ainsi accordées ont naturellement évolué au fil du temps, pour répondre aux difficultés sociales croissantes des familles.

Au titre de la précédente année universitaire, la Ville a attribué deux cents bourses réparties sur quatre niveaux s'échelonnant de 650 à 1 100 €, selon les modalités suivantes :

- les bourses ne pouvaient bénéficier qu'à des étudiants résidant à Dijon depuis au moins cinq ans et fréquentant des établissements situés sur le territoire de la commune,

- déterminées en fonction du quotient familial des intéressés, elles pouvaient se cumuler avec d'autres aides, telles que les bourses nationales, ou celles des fondations ou les secours "étudiants" par exemple,

- le versement des sommes allouées sur le compte postal ou bancaire de l'étudiant n'intervenait qu'après la production d'un certificat d'assiduité établi par l'établissement d'enseignement supérieur concerné.

Au titre de l'année universitaire 2011-2012, il est proposé de reconduire le dispositif adopté en 2011.

271 dossiers de demande de bourse municipale ont été retirés entre le 1er juillet et le 16 novembre 2011, date limite de retour des dossiers. 224 dossiers ont été étudiés.

Le calcul du quotient familial des intéressés offre la possibilité d'octroyer deux cents bourses pour un montant global de 148 000 €, réparties comme suit :

Quotient familial en €	0 à 296,89	323,77 à 492,76	502,81 à 626,14	635,86 à 1063,36
Montant de la bourse	1 100	850	750	650
Nombre de bénéficiaires	16	36	36	112

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'attribuer, au titre de l'année universitaire 2011-2012 :

16 bourses de 1 100 €,  
36 bourses de 850 €,  
36 bourses de 750 €,  
112 bourses de 650 €,

aux étudiants figurant sur la liste qui vous sera remise le jour du Conseil Municipal,

2 - prendre en compte l'assiduité des étudiants, ainsi que, conformément aux dispositions de l'article L.9 du code électoral, l'inscription sur les listes électorales des étudiants de nationalité française, qui sont de nature à conditionner le versement de la bourse et peuvent conduire à ne pas respecter l'ordre initial de la liste intégrale des demandeurs, par élimination d'un candidat ne pouvant les justifier.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**